



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES

Bureau RHI : recrutement et formation  
Nathalie LEURIDAN

Paris, le 24 MAI 2013

Note

à

Madame la directrice générale de l'Ecole  
Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

### **Objet : Orientations annuelles de la formation 2013**

**Réf :** La loi 2007-148 du 2 février 2007  
Circulaire DPJJ du 13 février 2006  
Circulaire DPJJ du 23 juillet 2009  
Orientations nationales sur la formation 2011-2013 du 4 juillet 2011  
Orientations annuelles de la formation 2012-2013 du 6 novembre 2012

**P.J.** 4 annexes

La politique de formation de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) vise à accompagner les changements de postures professionnelles, l'évolution des postes de travail et faciliter le développement ou l'acquisition de nouvelles qualifications. Elle est traduite dans : les orientations nationales sur la formation du 4 juillet 2011 ci-dessus référencées<sup>1</sup>, le protocole d'accord relatif au développement de la formation continue à la protection judiciaire de la jeunesse (ACFC) du 13 juillet 2011<sup>2</sup>, et enfin, l'axe 4 du Projet Stratégique National PSN comme outil d'accompagnement des changements.

Il s'agit de la même façon de renforcer les objectifs de la professionnalisation et d'accompagner la montée en compétence de l'ensemble des personnels, titulaires et non titulaires, des corps métiers et des corps communs.

Les objectifs de la politique de formation, au cours du PSN 3 et de la mise en œuvre des orientations nationales de la formation du 4 juillet 2011 sont fixés comme suit :

- adapter les cursus de la formation au regard des évolutions institutionnelles et en fonction des priorités inscrites dans le PSN,
- accompagner les changements institutionnels et les évolutions métier (dont le pilotage et le management),
- optimiser la complémentarité entre les acteurs de la formation,

<sup>1</sup> Telles que prévues par la circulaire du 13 février 2006

<sup>2</sup> L'ACFC intègre les trois volets de la formation professionnelle tout au long de la vie : adaptation à un poste, évolution des métiers et acquisition de nouvelles compétences. Il prévoit également l'évaluation, par un prestataire externe, du dispositif de Formation Continue

- assurer la poursuite de la montée en qualité des formations de l'Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Les objectifs de la formation pour l'année 2013-2014 s'inscrivent dans la continuité des orientations 2011-2013 du 4 juillet 2011, ils sont donc fixés selon les quatre axes déclinés ci-dessous. Ils tiendront compte notamment de la circulaire du 3 octobre 2012, relative à l'orientation des priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat, (annexe 1) et du plan d'action induit par l'évaluation externe de la formation continue.

1) **Poursuivre l'adaptation des cursus de la formation au regard des évolutions des publics, des évolutions institutionnelles et en fonction des priorités inscrites dans le Projet Stratégique National PSN 3 (annexe 2)**

Le référentiel des missions de protection judiciaire et d'éducation constitue le socle de base qui irrigue la formation. L'objectif d'adaptation de la prise en charge au cadre normatif, aux publics accueillis, implique une nécessaire évolution de la formation tant dans les contenus que dans la méthodologie à suivre, pour que la phase de recueil des besoins et de leur analyse prenne en compte les besoins institutionnels, collectifs, et individuels.

L'intégration des problématiques particulières des publics dans les dispositifs et contenus de formation reste une priorité et doit s'appuyer sur l'activité de recherche à la DPJJ.

Par ailleurs, les contenus de la formation statutaire et continue doivent intégrer la connaissance et l'évolution de l'ensemble des mécanismes, dispositifs réglementaires et instruments nationaux, européens et internationaux.

2) **Accompagner les changements institutionnels et les évolutions métiers (dont pilotage et management)**

L'action d'éducation de la PJJ s'exerce dans un cadre spécifique défini par la loi par son cadre organisationnel et par son cadre méthodologique.

En conséquence, la politique de formation de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse vise à :

- acquérir les compétences attendues des professionnels pour mener à bien leur action d'investigation et d'éducation, en vue de répondre à la commande judiciaire, aux besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service ;
- valoriser le parcours professionnel des agents et, dans la gestion des ressources humaines de la direction, les capacités acquises en formation.

- **Suivre et accompagner la réforme des formations initiales d'éducateurs et de directeurs de services.**

La formation statutaire des directeurs des services et des éducateurs stagiaires de la PJJ a été réformée par arrêtés du 28 juin 2011 publiés au JORF du 13 juillet 2011. La réforme de la formation a été mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2011.

Conformément aux orientations générales en matière de formation initiale des agents publics de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (note n°183 du 7 juillet 2009), les formations initiales des éducateurs et des directeurs des services de la PJJ ont été modifiées afin de renforcer les objectifs de professionnalisation et accompagner la montée en compétences des éducateurs et des directeurs des services stagiaires, que requièrent les réformes engagées par la protection judiciaire de la jeunesse.

Pour accompagner la réforme des formations statutaires des directeurs et des éducateurs, un travail itératif est mené par la sous direction des ressources humaines et des relations sociales en lien avec l'ENPJJ et les services déconcentrés, notamment grâce à la mise en œuvre d'un corpus de textes<sup>3</sup> déclinant la réforme.

Pour la rentrée de septembre 2013, dans la continuité des rentrées 2011 et 2012, un règlement intérieur de la formation sera remis aux stagiaires directeurs et éducateurs quel que soit le mode de recrutement.

Les modalités d'un premier bilan de la formation statutaire devront être arrêtées.

- **Mettre en place un dispositif de formation préalable à l'accès aux postes de DTa et DT**

La formation a pour objectif de permettre aux agents inscrits dans le vivier de la revue des cadres de se projeter dans leur rôle, sur le territoire et au sein de l'équipe de direction en apportant des repères leur permettant d'élaborer un référentiel de bonnes pratiques.

Cette formation précédera la prise de poste et sera ouverte aux agents inscrits dans le vivier de la Revue des Cadres (RDC), et potentiellement, pour certains modules, aux DT et Dta qui seront nouvellement nommés hors RDC.

- **Tenir compte des évolutions des métiers et des missions pour adapter l'offre de formation continue aux évolutions attendues des métiers sur la base notamment de nouveaux documents de référence : le référentiel métiers et compétences, fiches de postes actualisées**

Pour l'ensemble des agents de la PJJ, contractuels et titulaires, corps communs et corps métier, la mise en place systématique d'actions de formation d'adaptation doit être inscrite dans l'offre de formation 2013 :

- lors d'une mobilité géographique ou fonctionnelle (sur site central ou en PTF en fonction du nombre d'agents concernés) ;
- lors de la prise de fonction d'un poste à la PJJ, lorsqu'aucune formation statutaire n'est prévue ;
- lorsque la réglementation impose une formation de mise à jour des connaissances,
- pour répondre aux besoins spécifiques identifiés par dispositif ou par publics (annexe 3 et annexe 4).

Les actions de formation tiendront compte notamment des accords cadres signés entre la DPJJ et les partenaires institutionnels.

Un effort particulier sera porté sur la préparation aux concours des agents contractuels dans le cadre du dispositif de la loi SAUVADET

### **3) Optimiser la complémentarité entre les acteurs de la formation**

Le processus d'élaboration de la politique de formation est défini dans les circulaires de 2006 et 2009 ci-dessus référencées. La détermination de la politique de formation relève de la compétence du directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Cette politique s'appuie sur les orientations stratégiques. Les DIR reçoivent délégation de la DPJJ pour l'élaboration des plans locaux de formation. L'ENPJJ est l'opérateur privilégié qui prépare les

---

<sup>3</sup> Note 3140 du 28 septembre 2011 relative au rôle des tuteurs de stages ; Note 3167 du 25 octobre 2011 relative aux indemnités de stages et frais de transport de stagiaires ; Note du 16 mai 2012 relative au déroulement du stage de seconde année ; Note 3728 du 22 juin 2012 relative aux temps individuel de travail du stagiaire. Note 3167 du 25 octobre 2011, relative aux indemnités de stage et frais de transport de stagiaires. Note 125 du 08 janvier 2013 relative aux délais de route, Note 535 du 22 janvier 2013 relative au régime des congés Règlement intérieur portant sur les modalités d'organisation de la formation statutaire des éducateurs (ENPJJ)

professionnels à exercer les actes contribuant à l'action d'éducation. La complémentarité entre ces acteurs doit être recherchée et développée.

**A cet effet, plusieurs objectifs sont visés :**

1. Poursuivre la clarification du rôle des différents acteurs en charge du dispositif notamment en évaluant et actualisant la circulaire du 23 juillet 2009
2. Valoriser l'offre de formation continue, en procédant aux révisions nécessaires, en structurant le catalogue
3. Simplifier les processus d'élaboration de l'offre et de gestion des stages
4. Faire de l'ADB une conduite de projet impliquant les différents niveaux
5. Innover les différentes instances au sein des DIR
6. Encourager une nouvelle posture du côté des services notamment par la mobilisation de la ligne hiérarchique.

- **Mettre en place des outils de suivi de la formation individuelle (fiche formation) et collective (outils statistiques partagés)**

Par l'expérimentation, partir de septembre 2013, d'un module commun à l'ensemble des acteurs de la formation, sur la base du SIRH d'Harmonie.

- **Poursuivre la diffusion de la revue professionnelle de la DPJJ (*Les Cahiers dynamiques*) selon les termes de la note du 6 novembre 2012**

4) **Assurer la poursuite de la montée en qualité des formations de l'ENPJJ**

- **Finaliser et mettre en œuvre le projet d'établissement 2013-2015 renouvelé**

Le projet d'établissement de l'ENPJJ est un document prévu par la Circulaire NOR JUS F 06 50028 du 13 février 2006, relative à la formation. Il relève de la responsabilité du directeur de l'école. Après un premier projet élaboré en 2009, le projet 2011 contient nombre de propositions devant déboucher sur la définition d'axes de progrès, d'objectifs généraux et opérationnels.

Pour que l'école soit un lieu d'excellence en matière d'expertise et d'ingénierie de formation, le projet d'établissement renouvelé, définira et décrira au travers d'objectifs généraux et opérationnels :

- Le projet de service,
- Le projet pédagogique,
- Le programme de recherche,
- La gouvernance et la performance,
- La démarche qualité,

- Le dispositif opérationnel de suivi et d'évaluation du projet d'établissement (feuille de route et fiches Actions),
- Les modalités d'ouverture de l'école aux publics externes (avocats, SAH, RESP, Conseils Généraux)
- L'interaction de l'ENPJJ avec l'ensemble des dispositifs de formations touchant au secteur judiciaire, social et à la protection de l'enfance (Ecoles du Ministère de la Justice, RESP, Plateformes justice, plateformes Interministérielles, secteur associatif EHESP, ...).

Ce projet d'établissement doit réserver une place importante aux modalités d'accès de l'école aux publics externes (avocats, réseau des écoles de service public, conseils généraux) et explorer toutes les pistes utiles à un rapprochement avec les professionnels du secteur associatif habilité.

Pour faciliter le développement de ces partenariats, la DPJJ proposera à la Garde des Sceaux un projet en Conseil d'Etat afin de permettre à l'ENPJJ de facturer des prestations à des administrations en services hors PJJ (CARPA, associations, Croix-Rouge..).

- **Les partenariats institutionnels**

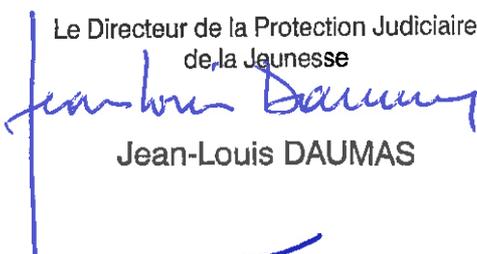
Il convient d'optimiser la complémentarité entre l'ENPJJ et les trois autres écoles du Ministère de la Justice au travers notamment de la poursuite de la co-organisation de sessions de formation avec l'ENM et l'ENAP tant dans le cadre de la formation continue que lors des formations statutaires.

Le développement du partenariat avec le RESP, l'EHESP, les IRTS, les IRA, répond à la nécessité de développer les formations communes, les échanges de pratiques et les outils, les positionnements des uns et des autres dans leurs champs de compétences respectifs.

Le rapprochement entre les directeurs de service en formation et les auditeurs de justice appelés à exercer à l'occasion de leur première prise de poste, la fonction de juge des enfants doit être consolidée.

Par ailleurs, l'ENPJJ poursuivra le partenariat avec les universités de Lille II et Lille III pour que les stagiaires directeurs et éducateurs, remplissant les conditions d'accès à la préparation d'un master, puissent obtenir un master.

Enfin, le travail avec la DRJSCS du Nord Pas de Calais, l'EHESP et la DGCS visant à terme à la certification des formations (DEES, CAFDES, CAFERUIS) et le soutien aux agents qui s'inscrivent dans la démarche de l'acquisition d'équivalence dans le cadre de la VAE seront engagés.

Le Directeur de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse  
  
Jean-Louis DAUMAS

## ANNEXE 2

### PSN 3 - PROGRAMMATION 2013 AMELIORER ET PILOTER LA QUALITE DES PRISES EN CHARGE ET LA PERFORMANCE

#### LES PRIORITES 2013 DU PSN 3

##### Axe 1 - Stabiliser les territoires

###### Optimisation de l'organisation et la structuration du territoire:

faire vivre et dynamiser la complémentarité

###### Confirmation de l'action dans les Politiques publiques :

poursuivre le partenariat avec l'EN (dispositifs relais, ...)

poursuivre la coordination des actions autour des MIE

##### Axe 2 - consolider et valoriser les méthodes de l'action d'éducation

###### Poursuite de l'amélioration de la qualité de l'action des services:

###### En MO

consolider la pluridisciplinarité (affecter moyens nouveaux en ASS et psycho)

évaluer la mise en œuvre de la MJIE - ajuster les pratiques – former les professionnels.

élaborer les normes MJIE

suivre l'activité « réelle » DAA/ GAME 2010

réduire les délais de prise en charge : 5 jours en moyenne fin d'année

###### En détention

mettre en œuvre corpus normatif nouveau sur détention des mineurs

###### Consolidation de la qualité et diversification des prises en charge dans les services de placement

élaborer et soutenir les modalités de prise en charge dans le cadre du placement judiciaire

organiser et suivre le pilotage du dispositif CEF – soutenir en particulier la programmation 2013 des CEF dont le renfort en santé mentale

développer et sécuriser les modalités du placement diversifié – professionnaliser et augmenter le nombre de familles d'accueil au regard des besoins de chaque territoire

###### Affirmation de la politique d'audit territorial

intensifier l'audit des établissements et services de MO

faire évoluer la démarche d'audit territorial vers une démarche qualité

##### Axe 3 Faire vivre les instances collégiales

###### Piloter l'activité et les dépenses/ régulariser l'endettement

maitriser les dépenses du SP et du SAH dont DGF pour les CEF

piloter l'activité et réunir les instances territoriales de régulation:

améliorer la compétence sur l'immobilier

###### Utiliser les projets comme outils de programmation et de pilotage

finaliser l'actualisation des PT et les PS

##### Axe 4 - Poursuivre la politique engagée RH et formation

mettre en œuvre la Formation validante DT et DTA

refondre le RMC

fiabiliser processus de gestion des RH

structurer le dialogue social

insuffler la culture de négociation à tous les niveaux

### ANNEXE 3

**Tenir compte des évolutions des métiers et des missions pour adapter l'offre de formation continue aux évolutions attendues des métiers pour répondre aux besoins spécifiques identifiés par dispositif (liste non exhaustive) :**

- Formation accompagnant la mise en place de nouvelles mesures (mesure judiciaire d'activité éducative, mesure d'activité de jour, ...) à destination de l'ensemble des agents ayant à les mettre œuvre,
- Selon des modalités restant à définir une formation GPRH .
- Formation CEF à destination des professionnels PJJ avant l'ouverture de la structure ou qui prennent leur poste en CEF : session de formation in situ dans le mois qui précède l'ouverture des CEF
- Formation EPM organisée conjointement entre l'ENPJJ et l'ENAP à l'attention des agents exerçant dans ces établissements professionnels : éducateurs, surveillants et cadres
- Formation à la prise en charge des enfants issus de la Roumanie et des Balkans ?
- Formation sur l'hygiène et la santé au travail
- Formation interministérielle DACG/DPJJ et CIPD et CIV : prévention de la délinquance actualité et acteurs
- Formation aux politiques publiques et partenariats : au titre de l'AJO qui structure l'action d'éducation et facilite l'observation diagnostic, notamment dans le cadre de la MJIE.
- Formation relative à la nouvelle politique de la ville et ses territoires : repérer les acteurs et travailler en réseau
- Formation "Sport/Santé". Hygiène alimentaire, Rythme de vie, Addiction et sport, Prévention des blessures ...
- Formations « Cultures » prévues dans le cadre de l'accord cadre CEMEA DPJJ signé le 19.07.2012
- Formation illettrisme dans le cadre de prévues dans l'accord cadre signé avec l'ANLCI, (12.12.2011) relatif au renforcement de la lutte contre l'illettrisme
- formation/information sur Bulles en Fureur auprès des éducateurs en formation initiale en lien avec l'ENPJJ,
- Préparation aux examens et concours pour les titulaires et les non titulaires (notamment au titre de la loi Sauvadet)
- Formation de formateur au logiciel Harmonie : volet formation
- Formation à la Validation des Acquis et de l'Expérience VAE (livret 1 et livret 2)
- Formation sur l'accueil et l'insertion en milieu de travail de personnes en situation de handicap, conformément aux dispositions de la convention en faveur des personnels handicapés à la PJJ signée le 13 janvier 2011

## ANNEXE 4

**Tenir compte des évolutions des métiers et des missions pour adapter l'offre de formation continue aux évolutions attendues des métiers pour répondre aux besoins spécifiques identifiés par publics (liste non exhaustive)**

- Ouverture des formations PJJ aux corps communs : les offres du catalogue 2012 ouvrent les formations à tous les publics,
- Formation d'adaptation des corps communs,
- Formation à destination des équipes administratives et techniques soutien de l'action éducative :  
DIR  
Dans les domaines de l'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;  
Dans les domaines informatique et bureautique pour favoriser le déploiement des logiciels métiers et leur appropriation aux niveaux pertinents.
- Formation des RUE préalable à la nomination, suivi d'une formation d'accompagnement à la prise de fonction. Mise en place de parcours de formation continue adaptés et modulables à destination des Responsables d'Unité Educative
- Une formation continue spécifique à l'entretien d'évaluation, à la gestion du temps comme outil de management,
- Formation des DT et DTa inscrit dans la revue des cadres préalable à la prise de poste,
- Formation des RAPT, RPI
- Formation des conseillers mobilité carrière,
- Formation des auditeurs,
- Formations proposées aux assistants de service social, aux infirmiers diplômés d'Etat et aux psychologues qui seront articulées autour de propositions initiées par la PJJ (formations relatives aux publics pris en charge, aux mesures mises en œuvre, au développement de la pluridisciplinarité) et de formations spécifiques métiers en partenariat avec d'autres organismes de formation. Ainsi pourront notamment être développés des partenariats avec :
  - o les IFSI, les universités et l'EHESP afin d'obtenir des formations qualifiantes en santé publique pour les infirmiers ;
  - o les IRTS en vue d'acquérir ou développer les méthodologies en intervention sociale pour les assistants de service social et les éducateurs ;
  - o les universités, les associations et sociétés scientifiques, pour développer la formation continue des psychologues.
- Formation d'adaptation des psychologues, des infirmiers
- La formation diplômante en santé publique des infirmiers en poste à la PJJ